



Mon Gustave
le comparateur #malin



Assurance Habitation

IPID

Insurance Product Information Document

[Comparez les offres](#)

www.mongustave.fr

ASSURANCE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

Produit : T comme Toit - Assurance de votre habitation principale



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation a pour objet de garantir le logement (maison, appartement) dont vous êtes propriétaire ou locataire. Elle répond notamment à l'obligation légale d'assurance au titre de votre responsabilité civile et propose des garanties couvrant les dommages subis par le bâtiment ou les biens mobiliers situés à l'intérieur du logement.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Votre responsabilité civile :

- ✓ Dans le cadre de votre vie privée et en tant que propriétaire d'immeuble ou locataire d'un logement au titre des dommages d'incendie, explosion, dégâts des eaux, dans la limite de :
Dommages corporels : 20 000 000 €
Dommages matériels et immatériels : 1 200 000 € (160 000 € en dégât des eaux)

Votre défense :

- ✓ Défense pénale en cas de poursuite suite à un sinistre engageant votre responsabilité civile et recours amiable ou judiciaire à la suite d'un accident engageant la responsabilité civile d'un tiers dans la limite de 15000 € par sinistre

Les dommages à votre habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats

Le montant de capital mobilier assuré choisi parmi les plafonds proposés au contrat est indiqué aux conditions particulières.

L'assurance scolaire et extra-scolaire des enfants déclarés au contrat

Vos services d'assistance :

- ✓ Assistance en cas de sinistre au domicile ou d'hospitalisation du bénéficiaire ou Assistance dépannage au quotidien

L'indemnisation en cas de sinistre :

- ✓ Indemnisation du bâtiment en valeur à neuf si la vétusté estimée par l'expert est ≤ 25% et si vous réparez dans les 2 ans du sinistre
- ✓ Indemnisation du mobilier en valeur de remplacement au jour du sinistre après application d'une vétusté de 10% par an (25% pour l'informatique avec une limite d'âge de 10 ans), dans la limite de 80%

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Pack renfort Garanties Budget : bris de glaces (vitres du bâtiment), vol (détériorations immobilières, contenu du logement), accidents électriques, déménagement

Pack Renfort Garanties Confort : canalisations enterrées, surconsommation d'eau, accidents électriques, perte du contenu du congélateur, déménagement, contenu de la cave à vin, vandalisme

Tous risques immobiliers

Pack piscine / SPA ou jacuzzi, Pack énergies renouvelables, Pack équipements extérieurs, Pack chambre d'étudiant, Pack colocataire

Options d'indemnisation :

Pack neuf immobilier : indemnisation en valeur à neuf sans vétusté

Pack neuf mobilier : indemnisation du mobilier meublant, de l'audiovisuel et l'électroménager de moins de 5 ans et du matériel informatique de moins de 2 ans en remplacement à neuf

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les caravanes, mobil-home et leur contenu,
- × Les logements utilisés à titre de résidence secondaire, ou mis exclusivement en location
- × Les logements situés en dehors de la France métropolitaine, y compris la Corse



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Votre contrat habitation ne couvre pas :

- ! Les dommages résultant d'un fait intentionnel
- ! Les châteaux, manoirs, gentilhommières,
- ! Les bâtiments classés, inscrits ou répertoriés, pour tout ou partie, par l'administration des monuments historiques ou bénéficiant du label Architecture Contemporaine Remarquable
- ! Les logements équipés d'un ascenseur individuel
- ! Les logements dont une pièce principale ou une dépendance est utilisée à un usage professionnel (l'assistante maternelle ou le télétravail sont acceptés)
- ! Les biens mobiliers à usage professionnel
- ! Les dommages résultant du défaut d'entretien manifeste ou de réparation indispensable vous incombant
- ! Les dommages consécutifs à la présence de micro-organismes (mêrue) ou d'insectes xylophages (termite, capricorne)
- ! Les dommages occasionnés par tout véhicule à moteur
- ! Les dommages occasionnés par des chiens de catégories 1 ou 2, les animaux de selle
- ! Les dommages dus à l'humidité ou à la condensation, aux moisissures
- ! Les vols et détériorations commis par les membres de la famille, les colocataires ou toute personne vivant habituellement avec vous
- ! Les vols commis à l'aide des clés laissées facilement accessibles, ou en raison des portes ou fenêtres laissées ouvertes en votre absence
- ! Les dommages aux piscines/SPA gonflables ou autoportés
- ! Les pannes des appareils électroménagers, audiovisuels et informatiques

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de non utilisation des moyens de protection existants (volets, persiennes, alarme) lors d'un vol pour toute absence supérieure à 24h, aucune indemnité ne sera versée
- ! Pour toute absence > 48h des locaux non chauffés, réduction d'indemnité de 50% en cas de sinistre gel si la distribution d'eau n'est pas arrêtée, et si les conduites, réservoirs et appareils à effet d'eau ne sont pas vidangés
- ! Une somme d'argent (franchise) dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières peut rester à votre charge notamment pour les garanties couvrant les dommages subis par votre habitation



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties liées à votre habitation :

- ✓ En France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse

Pour la garantie Responsabilité Civile du Chef de famille :

- ✓ Sans limitation de durée en France et pour les séjours dans les pays limitrophes, les pays membres de l'Union Européenne et la Norvège
- ✓ Dans la limite de 3 mois pour le reste du monde

Pour les prestations d'assistance :

- ✓ En cas d'hospitalisation d'un bénéficiaire et pour les prestations d'assistance au quotidien : France Métropolitaine et Principauté de Monaco
- ✓ Assistance en cas de sinistre au domicile : France métropolitaine (à l'étranger pour les garanties « Retour anticipé » et « Récupération du véhicule suite retour anticipé »).
- ✓ Assistance à la personne : à l'étranger



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

▪ À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

▪ En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque pris en charge, (par exemple : un changement de domicile, l'ajout d'une pièce principale, l'exercice d'une activité professionnelle).

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation selon le mode de fractionnement que vous avez choisi.

▪ En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol), déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon votre choix : par semestre, par trimestre, ou mensuellement.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon, ou lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel dès lors que votre contrat vous garantit en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Le contrat peut également être résilié lors de la vente du logement ou en cas de déménagement.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

DIP MED MRH RP 01-1018

Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 38 265 920 € ayant son siège social situé à 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659

Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 9

Assistance : Europ Assistance, Société Anonyme au capital de 35 402 786 €, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette 92230 GENNEVILLIERS.